

# Accord de confidentialité (NDA)

Accord de non-divulgence mutuel

**MODÈLE À FAIRE VALIDER PAR UN CONSEIL JURIDIQUE AVANT MISE EN PRODUCTION. Les champs entre crochets [ ] doivent être complétés par les parties.**

Le présent Accord de confidentialité (l'« Accord ») est conclu entre :

- [Raison sociale], [forme juridique], immatriculée sous le n° [SIREN], dont le siège social est situé [Adresse], représentée par [Nom, qualité] (« Partie A ») ;
- Agenteo — [Raison sociale], [forme juridique], [SIREN], [Adresse], représentée par [Nom, qualité] (« Partie B »).

Ci-après désignées individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ». Chaque Partie pouvant être, selon les cas, Partie divulgateuse ou Partie réceptrice.

## 1. OBJET

Dans le cadre de leurs relations d'affaires (évaluation, mise en place ou exécution du Service Agenteo, échanges commerciaux et techniques), les Parties sont amenées à échanger des informations confidentielles. Le présent Accord a pour objet de définir les conditions de protection de ces informations.

## 2. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Constitue une « Information confidentielle » toute information, quels qu'en soient la forme ou le support, communiquée par une Partie à l'autre, notamment : données techniques, savoir-faire, code, algorithmes, prompts et configurations d'agents, données commerciales et financières, listes de clients, tarifs, données à caractère personnel, et toute information identifiée comme confidentielle ou qui, par sa nature, doit raisonnablement être considérée comme telle.

## 3. EXCLUSIONS

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- sont ou tombent dans le domaine public sans faute de la Partie réceptrice ;
- étaient déjà légitimement connues de la Partie réceptrice avant leur divulgation ;
- sont reçues d'un tiers autorisé à les divulguer ;
- sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans usage des informations confidentielles.

## 4. OBLIGATIONS DE LA PARTIE RÉCEPTRICE

- Préserver la stricte confidentialité des Informations confidentielles ;
- Ne les utiliser que pour les besoins de la relation objet du présent Accord ;
- Ne les divulguer qu'aux collaborateurs ayant besoin d'en connaître et eux-mêmes tenus à la confidentialité ;
- Apporter le même degré de soin qu'à ses propres informations confidentielles, sans être inférieur à un soin raisonnable ;
- Ne pas copier ou reproduire les Informations confidentielles au-delà de ce qui est nécessaire.

## 5. DURÉE

Le présent Accord prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pendant toute la durée de la relation entre les Parties, puis pendant une durée de [durée, ex. 3 ans] à compter de son terme, période durant laquelle les obligations de confidentialité subsistent.

## 6. PROPRIÉTÉ

Les Informations confidentielles demeurent la propriété de la Partie divulgatrice. Le présent Accord n'emporte aucune cession ni licence de droit de propriété intellectuelle, sauf accord écrit distinct.

## **7. RESTITUTION**

À la première demande de la Partie divulgatrice, ou à l'expiration de l'Accord, la Partie réceptrice restitue ou détruit l'ensemble des Informations confidentielles et leurs copies, sauf obligation légale de conservation.

## **8. ABSENCE D'ENGAGEMENT**

Le présent Accord ne crée aucune obligation pour les Parties de conclure un quelconque contrat ni d'engager une relation commerciale.

## **9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent Accord est régi par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de [Ville], à défaut de résolution amiable.

## **SIGNATURES**

Fait à [Lieu], le [Date], en deux exemplaires originaux.

Pour la Partie A : [Nom, qualité, signature]      Pour Agenteo (Partie B) : [Nom, qualité, signature]